

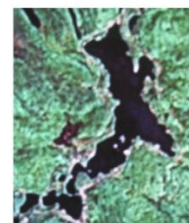
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Saviez-vous que ?

Quais au lac Long

- Votre quai se situe dans le littoral donc dans l'aire d'alimentation, de fraie et d'abris des poissons, en plus d'y retrouver une très grande variété de plantes aquatiques.
- Un quai doit répondre à vos besoins. À quoi servira-t-il ? Pour une embarcation, un coin détente, la baignade ou pêcher ?
- Choisissez-le ou construisez-le avec des matériaux qui résisteront plusieurs années et qui n'affecteront pas la qualité de l'eau du lac et la vie aquatique autour de celui-ci. (voir: [L'ABC des quais au Québec](#)).
- Au lac Long (sur tous les lacs du Québec), la réglementation exige que vous possédiez un certificat d'autorisation municipal pour construire un quai ou un quai ponton.
- Selon la [réglementation municipale](#), la superficie maximale permise du quai est de 20 mètres carrés soit 215 pieds carrés.
- Nous vous suggérons d'indiquer le « numéro civique » de votre résidence (chalet) sur votre quai ainsi que toutes vos embarcations (canot, kayak, pédalos, etc.); cette identification permettra de restituer au propriétaire son bien lorsque celui-ci sera à la dérive ou de le contacter pour l'en informer le cas échéant.

BON ÉTÉ AU LAC !

Votre conseil d'administration